

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 57 (1977)
Heft: 1

Rubrik: Coup d'œil sur l'économie franco-suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Coups d'œil sur l'économie franco-suisse

Le montant total des **prêts accordés par les banques suisses aux communes françaises**, collectivités locales et organismes publics entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1976 s'est élevé à 3,623 milliards de francs suisses, soit très précisément 5 millions par journée de calendrier. Ce chiffre est pour le moins significatif de l'intensité des échanges financiers entre le système bancaire suisse comme place financière internationale et la puissance publique française. Si les fluctuations du taux de change ont joué contre l'intérêt des emprunteurs, les taux d'intérêt du marché suisse ont incontestablement joué en leur faveur et constitue probablement l'attrait essentiel de ces opérations. Celles-ci reflètent par ailleurs un haut degré de confiance des banques suisses dans l'avenir économique et politique de la France et de ses institutions. En dépit de la politisation des « municipales » on a d'ailleurs observé un léger accroissement des emprunts communaux et paraétatiques français auprès des banques suisses.

En 1976, **les échanges franco-suisses** ont marqué une nouvelle progression sur l'année précédente après avoir été en recul en 1975 sur 1974. Avec 3,36 milliards de francs suisses d'exportations vers la France, la Suisse a dépassé en 1976 le record antérieur de 1974 (3,11 milliards), cependant que la France avec 4,89 milliards d'exportations vers la Suisse est encore à un milliard de son record de 1974 (5,88 milliards). Le solde actif de la France n'a cessé de diminuer : de 2,77 milliards en 1974, il est revenu à 1,89 milliard en 1975 puis à 1,52 milliard en 1976. Cette évolution n'a probablement rien à voir avec la compétitivité des produits français sur le marché suisse. Étant donné les fluctuations du taux de change, elle n'a pu que s'améliorer dans son ensemble. Les exportateurs français ont principalement ressenti la dégradation de la conjoncture économique suisse. Cette dégradation a d'ailleurs produit le premier excédent commercial de la Suisse depuis 1953 et le quatrième depuis le début de ce siècle.

Si généralement la presse française a accordé quelque attention aux votations suisses du 13 mars sur les initiatives 4 et 5 « contre l'emprise étrangère » — parfois en induisant le lecteur en erreur — elle a fait pratiquement le silence sur les deux votations du même jour concernant **le referendum sur les traités internationaux**. On peut s'en étonner, car l'issue de ce scrutin pouvait mettre en jeu ou en question les traités passés et à venir conclus par la Suisse, donc la capacité du pays d'agir sur le plan international. L'adoption du projet tendant à soumettre au vote populaire la totalité des traités en vigueur et futurs aurait soumis à rude épreuve la crédibilité de la Suisse. Les relations avec le monde extérieur — donc aussi les relations avec la France — en auraient gravement souffert. Le rejet de cette proposition quelque peu aventureuse par le peuple a été massif. En revanche, le contreprojet de l'Assemblée fédérale qui apporte une extension des droits populaires en matière de politique étrangère a été adopté. Jusqu'ici, la constitution soumettait au referendum facultatif (pouvant être demandé par 30 000 signatures de citoyens ou 8 cantons) tout traité international conclu pour une durée indéterminée ou supérieure à quinze ans. Ce critère basé exclusivement sur la durée est désormais nuancé par les nouvelles dispositions constitutionnelles adoptées le 13 mars et qui introduisent la notion de qualité et d'importance du traité indépendamment de sa durée d'application. Ainsi, par exemple, un traité d'adhésion aux Nations-Unies, même révoquant tous les deux ans, serait d'office soumis au referendum facultatif.
